

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Eliséo BASTARD, adjoint au maire délégué à la transition écologique,

Le maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération DCM2026S2N02 du vendredi 20 mars 2026 constatant l'élection du maire,

VU la délibération DCM2026S2N03 du vendredi 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération DCM2026S2N04 du vendredi 20 mars 2026 constatant l'élection des adjoints,

VU le tableau du Conseil municipal dressé en l'application des articles R2121-2 et L2121-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2026N452 en date du **- 8 JUIL. 2026**, conférant une délégation de fonctions à Monsieur Eliséo BASTARD, adjoint au maire délégué à la transition écologique, pour contribuer à l'animation, au suivi et à la mise en œuvre des orientations municipales en matière de transition écologique,

Considérant qu'afin d'organiser les missions au sein de la municipalité, il convient d'assurer la continuité du service public dans le cadre d'une organisation de la municipalité fondée sur les principes de délégation et de compétence,

Considérant qu'il convient, sous la surveillance et la responsabilité du maire, d'en tirer toutes conséquences en matière de délégations,

Considérant, qu'il convient ainsi de conférer des délégations de signature aux adjoints au maire et conseillers municipaux subdélégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Délégation de signature**

Au titre de ses fonctions d'adjoint au maire délégué à la transition écologique, Monsieur Eliséo BASTARD, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour signer :

- Les correspondances relatives aux politiques municipales en matière d'espaces verts, incluant notamment les échanges avec les habitants, les acteurs économiques, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire ;
- Les correspondances relatives aux actions environnementales et aux démarches de transition écologique ;

- Les conventions conclues avec les partenaires institutionnels, les acteurs économiques ou les organismes intervenant dans le champ de l'environnement, hors actes relevant de la commande publique ;
- Les décisions et documents relatifs à la mise à disposition de terrains, d'espaces ou d'équipements communaux dans le cadre des jardins partagés ou d'actions relevant de son domaine de délégation.

Il est habilité à signer l'ensemble des correspondances relevant de ces domaines.

Les actes mentionnés dans le présent article sont pris dans le respect des dispositions applicables du Code de l'urbanisme et des procédures internes de la collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eliséo BASTARD, les actes relevant du présent article sont signés par Monsieur Dominique FOLLUT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique FOLLUT, ils sont signés par le maire.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ils sont signés par un adjoint dans l'ordre du tableau, conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Délégation en cas d'astreinte

Afin d'assurer la continuité des services municipaux et de pallier les situations d'urgence, et uniquement lorsqu'il est placé en période d'astreinte, le maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Eliséo BASTARD, adjoint au maire délégué à la transition écologique, pour signer les actes suivants :

- Les arrêtés prescrivant une admission immédiate et provisoire en soins psychiatriques, conformément aux dispositions en vigueur du Code de la santé publique ;
- Les arrêtés relatifs au péril imminent, conformément aux dispositions en vigueur du Code de la construction et de l'habitation ;
- Les arrêtés de fermeture des établissements recevant du public (ERP), conformément aux dispositions en vigueur du Code de la construction et de l'habitation ;
- Les arrêtés relatifs aux mesures urgentes de sécurité individuelle concernant la circulation ou la détention d'animaux dangereux, conformément aux dispositions en vigueur du Code rural et de la pêche maritime ;
- Les arrêtés pris sur le fondement de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du maire, et notamment ceux pris en cas d'événement météorologique exceptionnel ;
- Les dépôts de plainte au nom de la commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté ARR2026N434 du 2 juillet 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, porté à la connaissance des administrés par voie de publication sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 5 : M. le maire, M. le directeur général des services et M. le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie en sera adressée à M. le préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Orvault, le 08 JUIL. 2026


Sébastien ARROUËT
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire par dépôt en préfecture

par publication le : 13 JUIL. 2026

Et par notification : 13 JUIL. 2026

Monsieur Eliséo BASTARD, adjoint au maire délégué à la transition écologique,

Le 08/07/2026


